

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'activité commerciale de la société **ASTRYM**, Sarl au capital de 9 000 euros, dont le siège social est sis 180 rue du Genevois 73000 Chambéry immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 797 853 835 ci-après dénommé « le Vendeur », la « société ASTRYM » ou « le prestataire »  
Tel : 04 79 44 09 13  
Mail [info@astrym.com](mailto:info@astrym.com)

## Article 1 – OBJET

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, les présentes conditions générales de vente (**CGV**) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Leur objet est de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur vend les **Services** suivants :

- L'étude, la conception, l'analyse des données, notamment, ce qui concerne l'architecture électronique & électrique, le Contrôle commande, la définition des composants électrohydrauliques, le bilan énergétique, la prise en compte des interactions avec les autres technologies, les outils de DIAG....

- La Réalisation la fabrication dans le cadre de l'assemblage, le paramétrage, la programmation et fabrication du système de pilotage électro hydraulique ; la conception et câblage de coffrets et faisceaux.

- La société ASTRYM peut aussi fournir aux acheteurs professionnels (l'**Acheteur** ou les **Acheteurs**) les produits en relation avec son activité et qui complètent le service fourni ou qui peuvent dépanner le client dans le cadre de du bon fonctionnement d'une machine ou d'un outil (**Produits**).

Les CGV s'appliquent sans réserve ni restriction aux ventes conclues entre le Vendeur et les Acheteurs, quels que soient les stipulations qui peuvent figurer dans les conditions générales d'achat éventuellement établies par les Acheteurs. Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses contenues dans les présentes CGV ne peut pas être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Vendeur peut convenir avec un Acheteur de conditions de vente particulières dérogeant aux CGV.

Les présentes CGV sont en vigueur pour une durée illimitée, jusqu'aux éventuelles modifications opérées par le Vendeur.

## Article 2 - Commandes

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande ou du devis fourni par le Vendeur et signé par l'Acheteur.

Si l'Acheteur souhaite modifier sa commande, sa demande ne sera prise en considération que si elle parvient par écrit au Vendeur **7** jours ouvrés avant la date :

- De la prestation déterminée par le Vendeur
- De la date d'accusé de réception du Vendeur dans le cas de commande matériel

Les ventes ne sont définitives, qu'après acceptation expresse et par écrit par le Vendeur de la commande émise par l'Acheteur. Cette acceptation pourra être matérialisée par l'envoi d'un email, d'un sms ou d'un courrier.

Le Vendeur n'acceptera aucune annulation de commandes de la part de l'Acheteur, quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure.

## Article 3 : Obligations du client

Le client s'engage à donner toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation et de collaborer avec le Prestataire afin d'obtenir une analyse pertinente dans les meilleurs délais. Le client ayant la connaissance approfondie des besoins techniques ou contextuels de la machine ou de l'outil objet de la prestation.

Le client met plus généralement à la disposition du Prestataire tous les moyens nécessaires et apporte une collaboration active à la bonne réalisation de la mission.

Le client s'engage à valider les propositions faites par le prestataire au fur et à mesure de la présentation des résultats de prestation.

## Article 4 : Obligations du prestataire dans le cadre d'une prestation.

Le prestataire, s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Le prestataire, dans le cadre des services qu'il rend s'engage à rechercher la meilleure solution et à échanger avec son client sur les possibilités de recherche, d'innovation et de modifications.

La société ASTRYM s'engage à informer son client en cas de difficultés dans la recherche d'une solution adaptée. Si une possibilité d'amélioration pouvait être

envisagée, mais au-delà du prix et du délai prévu, la société ASTRYM prendra contact avec son client pour l'informer de la situation.

Le prestataire peut sous-traiter une partie de ses prestations sans en informer le Client.

## Article 5 : Délais et lieu de réalisation de la prestation

Les études, les constructions et tout autre prestation de service sont réalisés dans les locaux de la société **ASTRYM** ainsi que dans les locaux de ses sous-traitants.

Les dépannages sont réalisés dans les locaux du client.

Les délais de réalisations de travaux sont indiqués dans le devis sous réserve de commencer à la date prévue, de réceptionner les pièces nécessaires, d'avoir accès aux ressources. Toutefois, aucun retard raisonnable dans la réalisation de la prestation n'autorise le client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

## Article 6 : Réception de la prestation

La réception de la prestation réalisée s'accomplit en présence des deux parties.

A la fin des mises en services et de maintenances ou aux dates prévues dans le devis, les parties effectueront un contrôle de conformité qui donnera lieu à la signature par les parties d'un procès-verbal de réception de travaux.

La réalisation de la prestation est considérée comme entièrement terminée et acceptée par le client lorsque toutes les conditions spécifiées dans le devis ont été remplies. Si tel n'était pas le cas, le client formulera des réserves au moment de la signature du procès-verbal de réception.

## Article 7 : Obligations du prestataire dans le cadre d'une vente de produit

La vente est réalisée « départ usine ».

La garantie applicable sur les matériels est de 1 an. Le démontage et frais d'expédition sont à la charge du client.

A l'issue de la réception et après signature du cahier de recette, la garantie logicielle ne portera que sur la partie applicative pour tout vice de conception. Cette garantie se limitera à la correction du programme existant.

Toute modification de l'applicatif demandée par le client fera l'objet d'une nouvelle prestation et donc d'un nouveau devis.

## Article 8 : Clause de réserve de propriété

Les marchandises vendues comme définies dans le bon de commande, la facture ou le bordereau de livraison restent la propriété de la société **ASTRYM** jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

Le défaut de paiement de l'une de ses échéances par le client pourra entraîner, au profit de la société **ASTRYM**, la revendication des produits ou de tout produit de la même espèce détenu par le client.

En tout état de cause, le client s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant les services ou marchandises et du droit de la société **ASTRYM** de revendiquer entre ses mains, soit les services ou marchandises concernées, soit le prix de ceux-ci. Le client est tenu d'apporter son concours à la société **ASTRYM** si cette dernière est amenée à protéger son droit de propriété.

## Article 9 : Montant de la prestation et modalités de paiement

Le prix des prestations est exprimé en euros hors taxes, la TVA en vigueur étant applicable au jour de la commande, en sus. Ils sont mentionnés dans le devis ou la proposition commerciale transmise par le prestataire. Le prix est exprimé ferme jusqu'à l'expiration de la durée de validité stipulée au devis ou au contrat de vente.

### Modalités de règlement – Escompte :

Le paiement des prestations peut s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire ou par virement bancaire selon les indications et le RIB indiqués sur la facture.

- Les factures sont payables à 30 jours date de facture
- Un acompte de 30% doit être versé à la commande
- Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

### Prestation additionnelle :

Toute prestation additionnelle non prévue au devis ou au contrat de vente initial, demandée par le client donnera lieu à l'émission d'un nouveau devis et sera traitée comme une nouvelle commande, pouvant notamment impliquer de nouveaux délais indicatifs d'exécution. Si cette prestation résulte d'un défaut d'information ou d'une information erronée de la part du client et remet en cause le contrat initial, le refus de paiement de cette prestation supplémentaire ouvrira droit pour le prestataire à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi soit 20 % du montant de la prestation restant à effectuer.

## Article 10 : Défaut de règlement – Pénalités

En cas de défaut de paiement ou paiement partiel, à l'une quelconque des échéances - outre le droit pour le prestataire de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis à titre de dommages-intérêts. Le prestataire aura droit de prononcer la déchéance du terme sans mise en demeure préalable.

En application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable des intérêts de retard, calculés à raison du taux d'intérêt de la Banque Européenne majoré de 10 points, tout mois entamé comptant pour entier, ainsi que d'une clause pénale fixée à 15 %, l'un et l'autre étant calculés sur l'ensemble des sommes dues. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée au titre des frais de recouvrement conformément à la réglementation en vigueur.

Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation pour frais de rejet calculé sur la base des frais réels majorés de 3 points.

Dans l'éventualité où le client se refuserait pour une raison quelconque à prendre livraison de la prestation ou à son règlement, conformément aux clauses et conditions prévues, le prestataire pourrait résoudre le contrat de plein droit aux risques et périls du client, sans que celui-ci ne puisse invoquer un préjudice.

## Article 11 : Force majeure

Tout événement indépendant de la volonté des parties et qu'il est impossible raisonnablement de prévoir et de surmonter sera considérée comme un événement de force majeure conformément aux dispositions du Code civil. La responsabilité de la Société sera entièrement dérogée si l'inexécution de l'une ou l'autre ou de la totalité des obligations mises à sa charge et prévues par les présentes conditions, résultent d'un cas de force majeure. En cas de force majeure, la Société sera dispensée de l'exécution des obligations contractuelles auxquelles elle est tenue sans que l'Utilisateur ne puisse réclamer une quelconque indemnité, pour quelque préjudice que ce soit. Si l'événement de force majeure dépasse une durée de quatre (4) semaines, chacune des parties aura la faculté de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans frais.

Sous cette réserve, le prestataire s'engage à finaliser son livrable au plus tard à la date prévue au devis ou contrat signé entre les parties.

## Article 12 : Responsabilité du Prestataire

La mission du prestataire n'est soumise qu'à une obligation de moyen au titre de l'exécution du contrat.

Chacune des parties pourra voir sa responsabilité engagée en cas de préjudice subi par l'autre partie, pour autant que cette dernière apporte la preuve que l'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles est la cause directe de son préjudice.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée au-delà d'un montant de 10% du total de la mission visée par le présent contrat.

Les parties reconnaissent que les prix convenus au Contrat reflètent la répartition du risque entre les parties et la limitation de responsabilité en résultant

## Article 13 : Propriété intellectuelle

Les résultats de la prestation seront la propriété du vendeur qui accorde un droit non exclusif au client d'utiliser la solution développée par la société ASTRYM.

La documentation, méthode, ainsi que tous les outils produits resteront l'entière propriété du prestataire qui détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports, méthodes ou autres ressources mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Société ou de ses ayants droit.

Dans le cas de travaux impliquant sous quelque forme que ce soit une activité créative, au sens de la législation sur la propriété littéraire, artistique, intellectuelle, ou industrielle, l'ensemble des droits d'auteur découlant de cette création, y compris le droit de reproduction et de modification, restent la propriété exclusive du prestataire et ne pourront être transférés au Client qu'après la signature d'une convention spécifique mentionnant le prix et les modalités de la cession partielle ou totale de ces droits.

Toute cession éventuelle d'un droit de propriété ou de licence conclu entre le prestataire et le Client ne deviendra effective qu'après le complet règlement par le Client de la totalité du prix de l'Opération auquel il se rapporte et/ou du prix de cession convenu.

## Article 14 : références

Le client autorise expressément le prestataire à utiliser son nom comme référence client et à le mentionner dans sa documentation commerciale, sur son site web ou sur tout autre support destiné à sa visibilité ainsi qu'à utiliser des

clichés ou tout autre document non indiqué comme confidentiel et utilisé au cours de cette prestation.

## Article 15 : Données personnelles

Le Prestataire en qualité de responsable de traitement, est susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel de ses clients et utilisateurs de son site internet.

Le Prestataire veille au respect des règles de protection de la vie privée notamment au regard des dispositions de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Prestataire est informé et sensibilisé sur le respect des données personnelles de ses clients en met en œuvre des procédures internes adéquates.

Le Prestataire s'engage à :

- assurer un niveau de protection maximal des données personnelles de ses clients et utilisateurs de son site internet et de toute autre personne dont elle traite les données personnelles

- respecter la réglementation applicable à l'ensemble des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre.

Pour maintenir un niveau de sécurité adapté au risque inhérent à ses opérations de traitement, Le Prestataire met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées répondant aux exigences réglementaires.

Les données collectées par différents moyens (site web, formulaires divers) sont principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et de la prospection, de l'information directe ou par l'intermédiaire d'une News letter.

Le Prestataire s'engage à conserver les données personnelles relatives à ses clients, prospects, fournisseurs ou contacts divers pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. De plus, le Prestataire conserve vos données personnelles conformément aux durées de conservation imposées par les lois applicables en vigueur.

Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Cependant, les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles

Vous pouvez à tout moment exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant ainsi que vos droits de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de vos données personnelles. (Voir adresse mail du prestataire)

**Article 16 : Clause résolutoire** En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations et en particulier, en cas de non-paiement du prix dans les délais visés, l'autre partie pourra, un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat aux torts exclusifs de l'autre partie. Dans le cas où l'Entreprise se prévaudrait de la présente clause, les sommes versées à l'Entreprise lui demeureront acquises sans préjudice des dommages et intérêts et des frais de justice incluant les honoraires d'Avocat dont elle se réserve le droit de demander le règlement dans le cadre d'une action judiciaire.

## Article 17 : Droit applicable

Dans l'hypothèse d'un différend entre les parties, celles-ci décident que la médiation sera privilégiée.

A défaut d'accord, il est stipulé que les prestations du Prestataire sont soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre droit.

La compétence est attribuée au tribunal du ressort de Chambéry quelle que soit la nature de la demande.